III

« MARE CLAUSUM » DANS FORTUNAT

PAR DOM J. LAPORTE
Abbaye de Saint-Wandrille

SOMMAIRE. — *Fortunat, dans un arrangement de la « Vita Martini » de Sulpice-Sévère, applique à la côte atlantique la règle du « mare clausum » observée pour la Méditerranée.*

Il y a quelques années, M. E. de Saint-Denis donnait ici même une très intéressante étude sur l'interruption hivernale de la navigation, le *mare clausum*, dans l'antiquité[1]. Les exemples présentés tendaient à démontrer que, si les marins méditerranéens avaient l'habitude de suspendre leur activité entre le 11 novembre et le 10 mars environ, cette règle n'avait rien de rigoureusement obligatoire et se trouvait aisément négligée lorsque l'amour du gain et surtout l'intérêt de l'État l'exigeaient. En 1952, M. Rougé a repris la question et a quelque peu restreint les conclusions de son prédécesseur[2]. L'un et l'autre auteur n'ont voulu retenir que des cas intéressant le *mare nostrum*[3], mais on pardonnera aisément à ceux qui voisinent avec le Fleuve Océan de chercher à savoir ce qu'il en était pour l'Atlantique.

Lisant, en vue du Congrès d'études mérovingiennes de Poitiers, tenu en mémoire du XIV^e^ centenaire de Sainte-Croix, la *Vita Martini* de Venance Fortunat, où celui-ci a mis en hexamètres, sur la demande de Grégoire de Tours, l'ouvrage de Sulpice-Sévère, j'ai relevé, au début du livre III (correspondant au livre II des *Dialogues* de son prédécesseur), les vers suivants[4] :

Deferor ecce freto, fugiunt et littora visum.
Remigat hic Gallus, Martinus vela gubernat,
Flamina Christus agat, portum quibus unda reducat,
Nunc quoque gesta sacri, dum navigo, nauta loquatur :
Mensibus hibernis, dum Bosphorus alligat undas
Et liquidos campos vetat imber arare carinis.
Oceanusque negat commercia ferre Britannis,
Cum sata sub rigido sua germina frigore celant

1. T. XXV, 1947, p. 196-214.
2. J. Rougé, *La navigation hivernale sous l'Empire romain*, dans *Rev. Ét. anc.*, t. LIV, 1952, p. 316-325.
3. M. de Saint-Denis n'admet pas, on se le rappelle, que, dans l'*Agricola*, cap. 2-4, *navis prima* fasse allusion au *mare clausum*. Cf. *l. c.*, p. 211.
4. *M. G. H., Auct. Antiquis.*, t. IV, 1, p. 330-331.

Ac penetrante gelu riget unda, et herba liquescit,
Astitit ante foras, orans vestem, aeger egenus.

Le vers 26 est parfaitement clair : le *mare clausum* était observé dans l'Atlantique, c'est-à-dire, en ce qui concerne la Gaule, sur les côtes d'Aquitaine et d'Armorique, au sens antique du mot. Tout ceci appartient à Fortunat ; il n'a emprunté à Sulpice que l'indication vague *mensibus hibernis*, dont il a fait le premier hémistiche de son vers 24. L'ensemble est un exemple très réussi d'amplification : après la longue métaphore maritime dont j'ai donné les derniers vers, l'association des idées amène, avec *mensibus hibernis*, une autre réminiscence maritime, que l'auteur « étale » dans l'espace depuis le Bosphore Cimmérien, qui joint la mer Noire à la mer d'Azov, laquelle gèle tous les hivers[1], jusqu'à l'extrême Occident, en passant par la Méditerranée, à laquelle Fortunat pensait sans doute en écrivant le vers 25. Ensuite, ayant parcouru toute l'onde amère, il ne lui reste plus qu'à redescendre à terre : *Cum sata...*, et à reprendre le fil de la *Vita Martini*.

Fortunat, en touriste intrépide qu'il était, et qu'il resta après son installation à Poitiers, était familier avec l'Océan et les îles de la côte poitevine, comme l'indiquent certains de ses poèmes[2]. Le trafic d'Aquitaine aux Iles Britanniques, et notamment en Irlande, a fait depuis longtemps l'objet de travaux spéciaux[3].

J. LAPORTE.

IV

SCIPION L'AFRICAIN ET LES CHIENS DU CAPITOLE

PAR JACQUES AYMARD
Professeur à la Faculté des lettres de Montpellier

SOMMAIRE. — *Parmi les témoignages qui ont trait à une ascendance divine de Scipion (Ennius, Silius Italicus), noter l'importance de deux textes de Tite-Live et d'Aulu-Gelle, qui font état d'une part du « concubitus » de la mère de Scipion avec un serpent, d'autre part du silence des chiens de garde du Capitole devant le héros rendant visite à Jupiter comme un fils à son père.*

C'est un destin hors de la commune mesure que celui de Scipion, qui, sur le plan humain comme sur le plan divin, se joue aux frontières

1. Cf. de Martonne, *Géographie universelle*, t. V, p. 95.

2. Cf. les notes de notre étude : *Le royaume de Paris dans l'œuvre hagiographique de Fortunat*, dans le volume de *Mélanges* des communications aux Journées mérovingiennes de Poitiers, 1952.

3. H. Zimmer, *Ueber direkte Handelverbindungen Westgalliens mit Irland, in Alterthum und früh. Mittelalter*, dans *Sitzungsberichte der Koen. Preuss. Akad. der Wissenschaft.*, 1909.